

# Stratégie d'entreprise

## La chaîne de valeur des organisations

Ce cours vous est proposé par Denis Chabault, Maître de Conférences HDR – enseignant chercheur en Sciences de Gestion au sein de l'Université Paris Saclay et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

### Activités

**Attention** : ceci est la version corrigée de l'activité.

### Quiz

- 1. La chaîne de valeur des organisations représente :**
  - a. L'environnement stratégique d'une entreprise
  - b. Les différentes fonctions d'une entreprise
- 2. La fonction ressources humaines est une fonction opérationnelle ou primaire.**
  - a. Vrai
  - b. Faux
- 3. Les fonctions supports ou secondaires sont impliquées directement dans le processus de création de valeur d'un produit ou d'un service.**
  - a. Vrai
  - b. Faux
- 4. Établir une chaîne de valeur doit se faire en parallèle d'une analyse des coûts.**
  - a. Vrai
  - b. Faux

## Exercice

### Consigne

Glissez, déposez les mots correspondant aux fonctions opérationnelles et ceux qui correspondent aux fonctions supports, selon l'analyse de la chaîne de valeur.

Développement technologique / Logistique / Approvisionnement / Service après-vente / Systèmes d'Informations / Gestion des Ressources Humaines / Distribution / Production.

### Correction

Fonctions opérationnelles	Fonctions supports
Approvisionnement	Gestion des ressources humaines
Logistique	Développement technologique
Production	Systèmes d'informations
Distribution	
Service après-vente	

## Références

### Comment citer ce cours ?

Stratégie d'entreprise, Denis Chabault, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.